



CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2020 – 20h30

Lieu de réunion : Espace André Barrau

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CHAUVEAU Jean Pierre, CIORNEI Jacqueline, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, RIVES Jean Marc, SANZ Julien.

Pouvoirs : Mme SALVAT de NIORT donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne, GAU Laure donne pouvoir à Mme CAVAILLES Alexa, Mr ALBOUI Alain donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Date de convocation : 19 novembre 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr CASTAN Gautier est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 septembre est validé à l'unanimité.

Délibération 2020 54 – Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Fonctionnement

Associations:

Sor et Agout 15 : 2500 €

Soual Model Air Club : 250 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 2 750€

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 55 – Décisions modificatives budget Commune

Section d'investissement

Dépenses :

- OPNI article 1341 : 18 407€

- opération 452 – article 2152 : -18 407€

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 449 – article 2181 : 9 500€

- opération 452 – article 2152 : -9 500€

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 433 – article 21534 : 3 000€

- chapitre 020 : -3 000€

Section de fonctionnement

Dépenses :

- 012 / 6411 : +11 000€

- 022 : -5000€

- 65 / 6531 : - 3000€

- 65 / 6574 : -3000€

Décisions prises à l'unanimité

Délibération 2020 56 – Commande publique : Adhésion au groupement de commande de masques

Le Maire ayant exposé,

Si le régime des groupements de commandes est régi par le code de la commande publique, leur convention constitutive ne constitue pas un marché public, il est donc nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020_118_138 du 29 septembre 2020 du conseil de communauté Sor et Agout, constituant un groupement de commande de masques et approuvant l'acte les termes de la convention constitutive,

Compte tenu de la crise sanitaire et des prescriptions faites pour lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Considérant le besoin en masque sur l'ensemble du territoire et la plus grande efficacité que permet le groupement de commande,

Considérant que la CCSA se propose d'être coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commande de masques,
- désigne la communauté de communes en tant que coordinateur du groupement,
- approuver l'acte constitutif du groupement de commandes soit les termes de la convention constitutive jointe en annexe,
- autorise Mr le Maire à signer la convention à venir ainsi que tout document nécessaire à la passation des commandes.

Décisions prises à l'unanimité

Délibération 2020 57 – Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération 2020 09 du 25 février 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 25 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide :

-D'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- Choisir pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°2.

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire / taux 6.57%

- De déléguer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Décisions prises à l'unanimité

Délibération 2020 58 – Finances : Attribution de l'indemnité de budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que les comptables publics perçoivent des communes et de leurs établissements publics une indemnité de confection des budgets,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder cette indemnité
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Claude Quetglas, receveur municipal.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décisions prises à l'unanimité

Délibération 2020 59 – Admissions en non-valeur de divers titres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr le Contrôleur Principal des Finances Publiques de Puylaurens a transmis à la collectivité un état des demandes d'admission en non valeurs de divers titres pour lesquels toute poursuite s'est avérée infructueuse.

Ces titres, inscrits sur le budget Commune, correspondent à 10 débiteurs pour les années 2017 à 2019. Le montant total est de 54.47€.

Rappel de la réglementation en vigueur :

pour pouvoir saisir un compte bancaire le seuil de la dette doit être de 130,00 € minimum. En dessous, les banques rejettent les oppositions de la Trésorerie sur compte bancaire. De plus la réglementation impose de laisser sur le compte de la personne un solde bancaire insaisissable équivalent au RSA.

En ce qui concerne les saisies sur salaire, le minimum est de 30,00 € ; s'il n'y a pas d'employeur, la Trésorerie s'adresse à Pôle emploi où les prestations ne sont pas toujours saisissables.

Cette admission en non-valeur fera l'objet de l'émission d'un mandat à l'article 6541 sur le budget Commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres présentés par Mr le Contrôleur Principal des Finances Publiques de Puylaurens.

Questions diverses et informations

Décisions du Maire suites aux consultations :

- Maitrise d'œuvre pour le projet de l'avenue de Mazamet
- Etudes de préprogramme et programme pour le projet d'école
- Copieurs mairie et école

Proposition de nouveau nom pour la Communauté de Communes Sor et Agout : après présentation des différentes contributions des élus de Soual et vote sur les deux noms les plus sollicités, proposition sera faite à la Communauté de Communes pour : Terre d'Autan.

Présentation des différents projets en cours : Avenue de Mazamet, Ecole, Action sociale, PCS, travaux sur la ZA de La Prade en lien avec les précédentes inondations, fibre optique....

Le 27/11/2020

M. Jean-Luc ALBERT, Maire de Soual

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05 63 75 52 49 📠 : 05 63 75 52 22

✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

